

NOTRE

CHARTRE DU PARTICIPANT

Dans le cadre de ta participation à l'un de nos séjours de vacances, tu dois prendre connaissance de la charte et t'engager à la respecter. Les règles de vie commune énoncées ci-dessous sont identiques sur tous nos séjours jeunes.

Cette charte reprend et insiste sur certains points de notre règlement intérieur envoyé avec ta confirmation d'inscription.

**POUR QUE NOS SEJOURS DE VACANCES RESTENT DES ESPACES DE DETENTE, DE LOISIRS ET DE PARTAGE
CETTE CHARTE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE SIGNEE.**

JE M'ENGAGE À

- # **Respecter :**
 - les autres participants, l'équipe d'animation, l'équipe d'entretien, les prestataires extérieurs ;
 - les règles de vie et d'acheminement ;
 - les locaux, le mobilier et le matériel du séjour et ne rien dégrader intentionnellement ;
 - la non mixité des chambres/tentes et espaces de toilette ;
- # **Participer :**
 - activement à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation ;
 - aux tâches de la vie collective (ex : ranger ta chambre, mettre la table...);
- # **Adopter un comportement et un langage respectueux** sans manifestation de violence verbale ou physique ;
- # **N'utiliser mon téléphone portable que durant les moments autorisés** par l'équipe encadrante. Le reste du temps, il est sous mon entière responsabilité, éteint et rangé ;
- # **Avoir une tenue adaptée** aux activités programmées ;
- # **Appliquer les consignes de sécurité** pendant le voyage et sur le séjour ;
- # **Signaler tout traitement médical** ponctuel ou non à l'équipe encadrante ;
- # **Rester avec le groupe** et ne pas m'en séparer sans l'accord de l'équipe d'animation responsable.

L'EQUIPE D'ANIMATION DOIT

- ✓ Assurer ta sécurité physique, morale et affective ;
- ✓ Connaître et respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ T'accueillir, construire une relation de qualité et garantir une communication respectueuse et positive ;
- ✓ Prévenir toute forme de discrimination ;
- ✓ T'impliquer dans l'organisation du séjour et des activités dès que possible ;
- ✓ T'accorder un temps défini dans la journée pour utiliser ton téléphone portable en dehors des temps d'activité et en fonction du planning du séjour ;
- ✓ Prendre en compte les propositions/remarques surtout si elles profitent à la vie du groupe ;
- ✓ Mettre en sûreté ton argent de poche si tu le souhaites.

Attention ! Ton refus de le confier à l'équipe t'en rend entièrement responsable.

ET

- Se comporter respectueusement et assurer sa mission éducative ;
- Animer ton séjour (les temps de vie quotidienne, activités, veillées...);
- Participer, comme toi, aux tâches de la vie en collectivité ;
- Partager des temps de convivialité avec tous les participants (repas...).

J'AI COMPRIS QUE

- # Seuls les jeunes de plus de 16 ans déclarés fumeurs (y compris de cigarette électronique) et autorisés par écrit par leurs tuteurs légaux avant le début du séjour pourront fumer sous certaines conditions. L'espace fumeur déterminé par le directeur du séjour pourra fumer sous certaines conditions. L'espace fumeur déterminé par le directeur du séjour sera à l'extérieur du centre et les jeunes fumeurs seront toujours accompagné d'un animateur surveillant. La consommation régulée sera déterminée et indiquée par les tuteurs légaux dans l'autorisation avant le début du séjour. Quoi qu'il en soit, les jeunes ne fumeront jamais pendant les temps d'activités et d'acheminement ;
- # La consommation de drogue ou d'alcool est strictement interdite ;
- # Les rapports sexuels sont totalement proscrits ;
- # Tout harcèlement entraînera une exclusion du séjour et d'éventuelles poursuites pénales ;
- # Les modifications volontaires d'apparence physique ne sont pas autorisées ;
- # La diffusion de fichiers audio, images, vidéos d'une personne sans son autorisation est formellement interdite.



LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE POURRA ENTRAINER
L'EXCLUSION DEFINITIVE DU SEJOUR AUX FRAIS DES RESPONSABLES LEGAUX.

NOM, PRENOM ET SIGNATURE :

NOM-PRENOM ET SIGNATURE DE TES PARENTS/TUTEURS/ RESPONSABLES :

REGLEMENT INTERIEUR

SEJOURS DE VACANCES JEUNES

PREAMBULE

Toute inscription implique de la part des participants et de leurs responsables légaux une adhésion sans réserve au présent règlement intérieur qui s'applique à tous les séjours de vacances jeunes. Il définit les droits, les devoirs et les règles de vie pendant les séjours jeunes. Il a pour vocation de fixer le cadre dans lequel l'autonomie des participants peut se construire, dans le respect de la collectivité.

Il s'applique à tous les espaces fréquentés par les jeunes durant leur séjour y compris pendant les temps d'acheminement.

Association loi 1901, apolitique et aconfessionnelle. Le principe de laïcité prévaut à chaque instant pendant toute la durée du séjour y compris le voyage.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner une exclusion définitive de séjour aux frais des responsables légaux sans préjuger de possibles poursuites devant les juridictions adaptées.

1-RESPECTER

1-1 Les personnes

Le respect d'autrui est l'un des premiers devoirs des participants envers les autres jeunes bien sûr, mais aussi envers les adultes.

Savoir saluer, tenir une porte, s'adresser à autrui les mains hors des poches de manière non négligée ...

Respecter l'intimité (non-mixité des chambres/tentes et des espaces de toilette), le besoin de calme ou de solitude, le sommeil, la personnalité, les choix d'autrui...

1-2 Les règles de vie

Pour garantir à tous un réel espace d'épanouissement et de développement de l'autonomie dans un environnement de vacances propice à la détente, le loisir et le partage, il est nécessaire de fixer un cadre rassurant.

O Les horaires de lever, repas et de coucher sont donnés en début de séjour pour garantir les activités prévues.

O La programmation des activités du séjour ainsi que les animations et veillées prévues par l'équipe sont présentées et affichées.

O La répartition des tâches de vie collective est détaillée, affichée et concerne toutes les personnes du séjour.

O Les déplacements sont régis par des règles simples à suivre et communiquées en début de séjour par l'équipe d'animation.

O L'usage du téléphone portable est réglementé.

1-3 Les règles d'acheminement

Les horaires de rendez-vous et les consignes données dans la circulaire de départ sont à respecter scrupuleusement.

Si le participant rate son train/bus, les responsables légaux s'engagent à l'accompagner jusqu'au lieu de séjour sans remboursement de frais de transport. Si les responsables choisissent de ne pas accompagner le jeune, aucun remboursement ne sera accordé.

Les participants s'engagent à suivre les consignes de sécurité en gare, dans la rue, sur un parking et les consignes spécifiques d'acheminement données par l'animateur référent.

1-4 Les locaux et le matériel

Les participants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition en ayant le souci de propreté.

Tout déchet doit être mis dans la poubelle la plus proche et en aucun cas jeté par terre.

Le matériel, les équipements... doivent être utilisés avec soin, en respectant les consignes d'utilisation données par l'équipe d'animation.

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, de l'association, de l'organisme d'accueil ou d'un prestataire entraînera réparation à la charge de l'auteur des dégradations et selon la gravité, à

l'expulsion du séjour. Le non-respect des locaux et du matériel est aussi traité au niveau pénal dans les cas caractérisés de vandalisme

2-PARTICIPER ACTIVEMENT

2-1 Les activités du séjour

L'inscription à un séjour de vacances implique une participation active du jeune aux activités, animations et veillées proposées pendant le séjour. En outre, chaque jeune doit participer à l'émergence d'une ambiance de séjour de qualité.

2-2 Les tâches de vie collective

Les tâches de la vie collective incombent à toutes les personnes présentes sur le séjour. Il s'agit de participer, à tour de rôle, à un ensemble de tâches définies par l'équipe d'animation (mettre la table, débarrasser, nettoyer des tables, ranger et nettoyer un espace de vie commune à plusieurs...).

Chaque participant doit systématiquement laisser un espace de douche propre, épongé si nécessaire et sans effets personnels. Il doit également quotidiennement ranger son espace de sommeil et ses affaires personnelles. Le linge sale doit être mis dans un sac prévu à cet effet, à part du linge propre. Le linge propre doit être rangé dans un meuble prévu à cet effet ou dans la valise du jeune.

3-COMMUNIQUER

3-1 Langage et comportement

Chacun par sa façon d'être et son langage adapté et respectueux doit contribuer au bon climat et à la bonne entente. Aucune violence verbale (insultes, langage agressif...) envers les participants ou les adultes ne sera tolérée. Tout manquement au respect dû aux autres participants, aux personnels d'entretien, prestataires et encadrants entraînera des sanctions appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

3-2 Téléphone portable

L'usage du téléphone portable n'est autorisé chaque jour que durant un court temps (hors temps d'activités et repas). Il est déterminé par l'équipe d'animation en fonction de l'emploi du temps des jeunes.

En dehors de cette plage horaire définie, le téléphone portable est sous la responsabilité du jeune, éteint et rangé. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer le téléphone portable. Si le participant a entre 6 et 8 ans, un numéro de téléphone est communiqué aux responsables légaux pour pouvoir joindre le centre de vacances aux heures de repas. Attention à être raisonnable dans la fréquence et la durée des appels !

4-TENUES ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES

4-1 Une tenue correcte

L'association reconnaît à chacun le droit de s'habiller comme il le souhaite dans la mesure où la tenue reste correcte, propre et sans caractère provocateur ou prosélyte.

Cependant, les vêtements ou bijoux faisant l'apologie de produits stupéfiants ou d'idées interdites par la loi française ne sont pas admis. Cette liste n'est pas limitative et peut être amendée.

Les responsables légaux veilleront particulièrement à éviter pour leurs jeunes, l'usage de vêtements et chaussures de grandes marques pouvant créer de la discrimination et générer des vols.

4-2 Une tenue adaptée

Les participants doivent avoir des tenues adaptées aux activités programmées et au temps (veste de pluie, casquette, shorts, tee-shirts, joggings...). Les chaussures de sport fermées sont obligatoires sur tous les séjours.

5-COMPORTEMENTS ET CONDUITES A RISQUE

Un certain nombre de pratiques sociales développées ci-dessous sont jugées dangereuses. Pour répondre à une obligation réglementaire, une information est donnée aux jeunes pendant les séjours en respectant bien sûr leur âge et leur sensibilité.

5-1 Les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants

La détention et/ou la consommation de boissons alcoolisées ou produits entrants dans la catégorie des stupéfiants est strictement interdite sur les séjours. Toute infraction dans ce domaine sera traitée avec la plus grande fermeté.

5-2 Le tabac et les cigarettes électroniques

Il est interdit aux participants de fumer pendant le séjour.

Seuls les jeunes de plus de 16 ans déclarés fumeurs (y compris de cigarette électronique) et autorisés par écrit par leurs responsables légaux avant le début du séjour pourront fumer sous certaines conditions. L'espace fumeur, déterminé par le directeur du séjour, sera à l'extérieur du centre de vacances. Les jeunes fumeurs seront systématiquement accompagnés d'un animateur surveillant. Le nombre journalier maximal de cigarettes sera défini par les tuteurs légaux dans l'autorisation signée avant séjour. La consommation autorisée ne devra pas être importante et devra surtout tenir compte de la réalité d'un séjour de vacances puisque les adolescents concernés ne fumeront jamais pendant les temps d'activité et de repas.

5-4 Les rapports sexuels

Les rapports sexuels sont totalement proscrits pendant les séjours de vacances.

5-5 Le harcèlement

Toute forme de harcèlement est strictement interdite sur les séjours et entraînera une exclusion définitive. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'une ou de plusieurs personnes à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. C'est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie d'une personne.

Selon l'article 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la prise de photographies/vidéos, la publication ou la reproduction d'une photographie/vidéo sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. La violation de ce droit est un délit pénal.

5-6 Les violences

Tout acte de violence physique ou verbale sera sanctionné. Les marques d'irrespect caractérisées, le fait de répondre ou d'agresser verbalement ou physiquement un autre jeune ou un adulte conduiront à une exclusion définitive du séjour. La violence physique, les propos discriminatoires, le langage ordurier, les menaces et brutalités ne sont pas admissibles.

Le vol, le chantage, le racket sont des comportements totalement proscrits.

Toute activité qui consisterait à échanger ou vendre des effets personnels ou autres n'est pas autorisée sur nos séjours.

Sont formellement interdits le port et le transport d'armes ainsi que les objets dangereux.

Tout participant qui enfreindra l'une ou l'autre de ces interdictions sera définitivement renvoyé du séjour et l'association se réservera le droit d'engager les poursuites pénales nécessaires.

5-7 Fugue ou isolement

Tout participant à un séjour de vacances est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe d'animation responsable. Le participant ne respectant pas cette règle pourra être renvoyé du séjour.

5-8 Intégrité physique

L'association refuse toute modification volontaire de l'apparence du jeune accueilli durant un séjour (tatouage, piercing, coupe de cheveux, dessins au marqueur...)

5-9 L'usage des appareils mobiles de communication

Les appareils mobiles de communication permettent aujourd'hui, de par leur perfectionnement technique, de prendre ou de télécharger du son, des images et des vidéos, et de les diffuser à d'autres appareils.

L'enregistrement à l'insu d'un sujet, de sons, photos, vidéos et/ou la diffusion, sans autorisation dudit sujet, d'un enregistrement le concernant à d'autres personnes est formellement interdit. De même, la consultation de sites internet pouvant heurter la sensibilité des jeunes. Les sanctions, au-delà d'une éviction du séjour, pourraient entraîner un recours pénal et/ou civil.

6-OBJETS PERSONNELS ET ARGENT DE POCHE

Dans l'intérêt de chacun, les objets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire.

Les participants n'ont à apporter ni somme d'argent importantes, ni objets, ni bijoux ou vêtement de valeur. En aucun cas, l'association n'est responsable des vols, dégradations de biens et effets personnels commis durant le séjour.

L'argent de poche pourra être confié à l'équipe d'animation pour le mettre en sûreté. Tout refus de la part du participant le rend responsable de son argent.

7-SECURITE

La sécurité des personnes est l'affaire de tous, adultes et jeunes. Les hébergements qui accueillent les participants font en sorte que les dispositifs d'alarme et le matériel de lutte contre l'incendie soient constamment opérationnels. Les consignes d'évacuation ou de confinement sont affichées dans des lieux fréquentés par les jeunes. Des exercices d'évacuation incendie et/ou confinement sont organisés chaque semaine. Chaque participant doit respecter au plus haut point l'ensemble de ce dispositif. Les faits suivants constituent des fautes graves passibles de sanctions additionnées d'une facturation suite à un éventuel endommagement :

- Manipuler les extincteurs ;
- Détériorer les systèmes de détection de fumée, les portes coupe-feu et leur système magnétique, les systèmes d'évacuation des fumées ;
- Rendre illisible l'affichage de sécurité ;
- Déclencher volontairement et sans motif l'alarme incendie.

De plus, les jeunes sont invités à respecter les consignes de sécurité énoncées par l'équipe d'encadrement durant les acheminements et le séjour.

8-SANTE ET TRAITEMENTS

Il est demandé aux adultes responsables des participants envoyés en séjour de vacances d'être extrêmement vigilants quant au fait de laisser des médicaments en possession des jeunes pour de l'automédication pendant les acheminements et le séjour. L'association décline toute responsabilité en cas de problème lié à une prise de médicament non connue de l'association et ordonnée par un médecin.

En cas de traitement ponctuel débordant sur le séjour, les responsables légaux préviennent l'association par mail et mettent directement les médicaments (marqués au nom du jeune) soigneusement emballés et accompagnés de l'ordonnance dans la valise du jeune.

En cas de traitement médical de longue durée connu avant le séjour, l'ordonnance doit être jointe à la fiche sanitaire du participant. Les médicaments (marqués au nom du jeune), accompagnés d'un double de l'ordonnance et soigneusement emballés, sont glissés dans la valise du jeune.

Les participants tombant malade ou se blessant durant le séjour sont vus par un médecin ou emmenés à l'hôpital le plus proche si nécessaire pour une prise en charge médicale. L'équipe d'animation contacte les responsables légaux pour les informer. Un retour à domicile est organisé si nécessaire.

9-ALIMENTATION

Aucun régime alimentaire particulier n'est proposé pour répondre aux convictions personnelles (menu végétarien, végétarien, halal, cacher...). Il appartient à chaque jeune de manger ou pas les différentes composantes du repas équilibré proposé.

Seul un régime alimentaire particulier pour raison médicale attestée, peut induire un repas adapté sous certaines conditions.

10-RETOUR DE SEJOUR

Le rapatriement

Les responsables légaux s'engagent à renseigner une fiche d'urgence mentionnant la personne «d'astreinte» à contacter en cas de retour anticipé du participant (maladie, blessure, manquement au règlement...) lorsque les responsables légaux sont injoignables.

Cette personne doit pouvoir venir récupérer le jeune en cas de problème directement sur le séjour ou en gare à l'heure fixé par le directeur du séjour.

L'exclusion

L'exclusion définitive du séjour est prononcée pour tout manquement grave au règlement intérieur des séjours de vacances et le voyage retour sera à la charge des responsables légaux du jeune exclu.

Retard ou absence des responsables légaux

En cas de retard ou d'absence des responsables légaux au retour des séjours en gare, les animateurs référents d'acheminement les contactent en priorité. Attention, si personne ne répond aux appels de l'animateur, ou si la garde du participant s'éternise, le jeune sera, en dernier recours, conformément à la législation en vigueur, confié au service de police ou de gendarmerie le plus proche.